

Le contrôle des fusions à l'heure de la libéralisation des échanges : convergence ou coopération?

ANNEXE 4 : Tableau récapitulatif des règles de notification dans quelques pays de l'OCDE

TABEAU 1 TABEAU RÉCAPITULATIF DES RÈGLES DE NOTIFICATION							
<u>Paÿs</u>	<u>Notification facultative/ obligatoire</u>	<u>Seuils de notification</u>	<u>Délais de première décision</u>	<u>Délai de décision définitive</u>	<u>Critères de décision</u>	<u>Confidentialité</u>	<u>Risques en cas de défaut de notifier</u>
Australie	Facultative			45 jours (délai prolongé si on demande supplément d'information)	Liés à la concurrence	Discrétionnaire	Dessaïssement après conclusion
Canada	Obligatoire	Valeur totale des actifs/ des ventes au Canada, en provenance du C. ou en direction du C. de 400 M\$ CAN; valeur des actifs de l'entreprise visée ou de ses membres au Canada ou en provenance du C. de 35 M \$ CAN		7 jours (formulaire abrégé); 21 jours (formulaire détaillé); 10 jours pour un appel d'offre	Concurrence	Assurée	Amende, emprisonnement et dessaïssement
CE	Obligatoire	Ventes totales à l'échelle mondiale de 5 milliards d'écus + ventes de 250 millions d'écus dans la CE pour chacune des deux parties ou plus	1 mois	4 mois	Liés à la concurrence	Assurée en théorie, mais incertaine en pratique	Amende, astreintes périodiques et interdiction du fusionnement
France	Facultative	(Part de marché totale de 25 % ou ventes totales en France de 7 milliards de francs si chacune des deux parties ou plus a des ventes en France de 2 milliards de francs)*	2 mois	6 mois	«Équilibre économique et social»	Assurée	Dessaïssement après conclusion
Allemagne	Obligatoire	Avent fusionnement : l'une ou l'autre des parties a des ventes mondiales de 2 milliards de marks, ou chacune des deux parties ou plus a des ventes mondiales de 1 milliard de marks (aussi après fusionnement si les ventes mondiales totales sont de 500 millions de marks)	1 mois	4 mois	Concurrence (l'interdiction par le Bureau fédéral antitrust peut être annulée pour d'autres motifs)	Généralement assurée	Amende et nullité de l'opération